

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 2023-415
Règlement modifiant le règlement numéro 2020-386
``Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie``

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 14 mars 2023, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement portant le numéro 2023-415, titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2020-386* ``*Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie* ``, lequel a pour objet de mettre à jour les dispositions du présent règlement.

Vous pouvez consulter ce règlement sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie www.hautegaspesie.com ou au centre administratif de la MRC, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE QUATRIÈME JOUR D'AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau